

SALLE COMMUNALE D'ACTIVITES

Règlement d'occupation

Article 1 : Locaux mis à disposition

La salle comporte - une cuisine avec micro-ondes, réfrigérateur, cuisinière avec plaques électriques, des sanitaires et vestiaires.

Article 2 : Capacité d'accueil

La salle peut accueillir **80 personnes MAXIMUM**.
L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 3 : Entretien et rangement

L'utilisateur s'engage à :

- . Ne pas fumer dans la salle,
- . Ne pas faire de barbecue,
- . Remettre le mobilier dans sa disposition initiale,
- . Laver la salle, cuisine et sanitaires rendus propres,
- . Utiliser les poubelles entreposées à l'extérieur en pratiquant le tri sélectif,
- . Ne pas utiliser de punaises, ni de scotch, et ne pas toucher aux plaques d'isolation du plafond,
- . Respecter les abords extérieurs.

La caution versée au moment de la réservation (pour dégradation et ménage) sera conservée en cas de non respect des articles de ce règlement

Article 4 : Contrat

L'utilisation de la salle fait l'objet d'un contrat en double exemplaires entre l'utilisateur et la commune. Les horaires de mise à disposition seront précisés dans le contrat.

Article 5 : Responsabilité – Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans la salle ou à l'extérieur. Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours contre la mairie.

Pour chaque manifestation le locataire devra prévoir la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

L'entrée des animaux est interdite.

Article 6 : « Sous location »

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d’y organiser une manifestation différente de celle prévue.

Article 7 : Respect des riverains

La salle est située dans une zone habitée. Afin d’éviter tout désagrément aux riverains, l’utilisateur s’engage à ce que les participants n’utilisent pas les avertisseurs sonores et que la sonorisation soit réduite après minuit. Il veillera à ce que les règles de stationnement soient respectées.

Article 8 : Réservations

Les demandes de réservation accompagnées d’une attestation d’assurance « Responsabilité Civile » doivent être déposées auprès du secrétariat de la mairie pendant les heures d’ouverture. Des arrhes seront demandées à hauteur de 50 % du montant du prix de réservation pour les associations et les particuliers extérieurs à la commune. Pour les administrés une participation aux frais d’électricité et de chauffage sera demandée.

Article 9 : Responsabilité

Dès l’entrée dans la salle, l’utilisateur assumera la responsabilité des locaux et veillera, lors du départ à la fermeture de toutes les issues et à la tranquillité des riverains.

Article 10 : modification

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dont il accepte les clauses.

Fait à Montjavoult en 2 exemplaires le

Le Maire, Pierre Corade

Nom de l'utilisateur.....

BON POUR ACCORD

SIGNATURE